

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de voirie de nuit sur la RD 424 par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SÉLESTAT
- Circulation interdite - Route de MARCKOLSHEIM.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu l'arrêté n° 226/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques MEYER, Premier Adjoint au Maire chargé du Patrimoine et des Grands Travaux,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) - Service Routier de Sélestat - CEA d'effectuer, des travaux de voirie de nuit sur la RD 424 du PR 34 + 450 au PR 34 + 300.
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de nuit sur la RD 424 du PR 34 + 450 au PR 35 + 300, il y a lieu de réglementer la circulation.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 22 juin 2022 inclus, sur la Route de MARCKOLSHEIM dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le transformateur situé après la dernière maison côté Est et le carrefour giratoire sur la RD 424, la circulation est interdite à tous les véhicules selon les nécessités du chantier.
Ces dispositions sont applicables de 20h00 à 6h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les RD 424, RD 83, Avenue de la Liberté, Boulevard du Maréchal Joffre et Quai des Pêcheurs, via la ville de Sélestat.

Ces mesures seront suspendues en journée et les week-ends.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité
européenne d'Alsace de SÉLESTAT
35, route d'Orschwiller
67600 SÉLESTAT

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 - En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons et des cycles protégée de la circulation devra être maintenue.

ARTICLE 6 - Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SÉLESTAT.

Pj : 1 Plan

Fait à Sélestat, le 20 MAI 2022

Le Maire



*Marcel BAUER
Et par délégation
le Premier Adjoint au Maire,
Jacques MEYER*

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- GENDARMERIE de Sélestat ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Premier Adjoint au Maire Jacques MEYER ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- DRIM - Service Routier Sélestat - CEA - M. Dominique GASSER ;
- Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité Européenne d'Alsace de SÉLESTAT - M. Pierre-Gilles FIACRE ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- SDIS 67 ;
- A afficher.

